

<b>AIDES POSSIBLES AUX LICENCES</b> <b>Saison 2017-2018</b>
--

**Volet destiné aux familles** : Votre enfant souhaite pratiquer une activité sportive. Savez- vous qu'il peut être éligible à une aide (aide soumise à conditions) venant en déduction du coût de la licence.

**1<sup>ère</sup> aide possible :**

Vous êtes domicilié(e) sur Dijon, votre enfant est scolarisé en **école élémentaire** et vos revenus mensuels sont inférieurs à 2044€.

Vous êtes éligible à une aide délivrée par la **Mairie de Dijon**.

**Vous munir, lors de l'inscription de votre enfant, qui doit se faire avant fin septembre :**

- d'une copie de votre avis d'imposition 2016 (revenus 2015)
- du dossier d'aide aux licences de la ville de Dijon (complété et signé)

**Le club qui accueille votre enfant déduira le pourcentage de l'aide accordée au coût de la licence.**

**2<sup>ème</sup> aide possible :**

Vous êtes allocataire CAF et vous bénéficiez d'aide au temps libre pour les « activités de loisirs » de votre enfant (généralement entre 12 et 19 ans).

**Remettez la photocopie de l'attestation de la CAF concernant l'aide au temps libre au club qui accueille votre enfant. Le club, s'il bénéficie de l'agrément CAF, déduira son montant du coût de la licence.**

**3<sup>ème</sup> aide possible :**

Vous bénéficiez de l'allocation rentrée scolaire et vos enfants sont nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 31 décembre 2006. Vous êtes éligible à des coupons sports délivrés par le Comité Départemental Olympique et Sportif, 19 rue pierre de coubertin. **Attention, l'édition de coupons sports est limitée. Les premiers demandeurs sont les premiers servis.**

**Vous munir, lors de l'inscription de votre enfant, qui doit se faire avant fin septembre :**

- de l'attestation de rentrée scolaire délivrée par la CAF 2017
- d'une enveloppe timbrée avec l'adresse du CSLD.

**Le club qui accueille votre enfant déduira le montant des coupons accordés du coût de la licence.**

**4<sup>ème</sup> aide possible :**

Vous êtes domiciliés à Dijon, votre enfant est scolarisé en grande section de maternelle, au Collège, Lycée ou à l'Université et vos revenus mensuels sont inférieurs à 2044€.

Vous êtes éligibles à une aide délivrée par l'**Office Municipal des Sports de Dijon**.

**Vous munir, lors de l'inscription de votre enfant, qui doit se faire avant fin septembre :**

- d'une participation minimum de 20€ par chèque à l'ordre du CSLD
- d'une copie de votre avis d'imposition 2016 (revenus 2015)
- du dossier d'aide aux licences de l'Office Municipal des Sports (complété et signé)

**Le club qui accueille votre enfant déduira le montant de l'aide accordée du coût de la licence.**

**5<sup>ème</sup> aide possible :**

Vous êtes salarié(e)s en entreprise. Renseignez-vous auprès de votre CE (Comité d'Entreprise), des aides ponctuelles sont délivrées pour la pratique sportive.